



**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT  
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS  
LISTE CLIII – TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE  
TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU**

RECTIFICATION

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur des erreurs typographiques relevées dans le texte faisant foi de la certification de modifications et de rectifications de la Liste CLIII du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, qui a été distribué sous la cote WT/Let/578, et dont une copie certifiée conforme a été envoyée à tous les Membres le 4 juillet 2007.

Les erreurs à rectifier sont les suivantes:

1. Page 4, Section I-A (Agricultural Products – Tariffs), la désignation de la ligne tarifaire 10062000 doit se lire "-Husked (brown) rice". Le mot manquant "rice" doit être ajouté dans la désignation pertinente de la certification.
2. Page 5, Section I-A (Agricultural Products – Tariffs), la désignation de la ligne tarifaire 18069071 doit se lire "---Prepared foods obtained by swelling or roasting of cereals or cereal products (for example, corn flakes), containing not less than 30% of rice, containing more than 6% but not more than 8% by weight of cocoa calculated on a totally defatted basis." Le mot manquant "then" dans la désignation pertinente de la certification doit être remplacé par "than".

En ma qualité de dépositaire de l'Accord, je ferai apporter les rectifications au texte authentique, à moins qu'une objection ne me soit notifiée par un Membre dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent document. Les rectifications seront certifiées en temps utile par un procès-verbal de rectification.

Pascal Lamy  
Directeur général